



Primes Toiture et petits travaux sans audit

Renvoyez l'original de ce formulaire (pages 2 à 7) complété, signé et accompagné des annexes à l'Administration dans les 8 mois à dater de la date de la facture finale des travaux :

- **SOIT** à l'adresse indiquée ci-contre
- **SOIT** sur <https://monespace.wallonie.be>

Conservez une copie pour vous.

Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception dans les 15 jours de l'envoi de votre demande, contactez le 1718.

Pour toute demande de documentation, de formulaire et pour toute information relative aux primes : rendez-vous dans un Guichet Energie ou à une permanence Info-Conseils Logement (voir la liste sur les sites web) ou contactez l'administration.

Service public de Wallonie

Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie
Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 Jambes

<https://energie.wallonie.be>
<https://logement.wallonie.be>



Demande de prime

Objet

Attention ! Veuillez remplir un formulaire par logement ou par immeuble à appartements si vous êtes représentant d'une Association de copropriétaires.

La prime pour des travaux relatifs à une toiture et/ou des travaux de moins de 6000€ TVAC est une aide financière octroyée par la Wallonie pour l'exécution de travaux destinés à **remédier à des défauts de salubrité ou à améliorer la performance énergétique d'un logement.**

Public

Toute personne physique ou association de copropriétaires, maître d'ouvrage des travaux et à qui sont adressées les factures.

Le demandeur, si personne physique, doit :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- avoir un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, etc.)

Travaux visés et montant des primes

Les travaux effectués doivent figurer dans la liste ci-dessous. Ces travaux sont regroupés en deux catégories :

- les **travaux économiseurs d'énergie** : ces travaux doivent permettre d'améliorer la performance énergétique d'un logement ;
- les **travaux de rénovation** : ces travaux sont destinés à remédier aux défauts de salubrité d'un logement.

Calcul de la prime

La prime de base est majorée suivant la catégorie de revenus du ménage (à l'exception des associations de copropriétaires et des demandeurs qui ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de produire les documents permettant d'établir leur revenu). Le montant de la prime ne peut en aucun cas dépasser 90% des factures TVAC. Découvrez les catégories de revenu sur nos sites web.

Conditions

Votre **logement** doit :

- être situé en Wallonie, excepté les communes situées en communauté germanophone ;
- être âgé de plus de 15 ans ;
- être affecté principalement à l'habitation.

Procédure

Avant de transmettre ce formulaire, vous devez :

- pour les travaux qui le requièrent (voir tableau pages 4 et 5) :
 - avoir transmis au Département du Logement une demande de visite d'un estimateur ;
 - avoir reçu la visite de cet estimateur ;
 - avoir reçu son rapport détaillant les travaux admissibles.
- avoir réalisé vos travaux.

Vous devez transmettre ce formulaire de demande de prime et ses annexes, dans les 8 mois de la facture de solde du dernier travail. Si votre demande concerne plusieurs travaux, les factures de solde les plus anciennes datent de maximum 2 ans avant la facture de solde du dernier travail et sont postérieures au 01/05/2022.

Réglementation

Base légale¹:

Arrêté du Gouvernement wallon du 12 mai 2022 instaurant un régime d'aides accordées pour la réalisation d'investissements économiseurs d'énergie et de rénovation d'un logement (MB du 12/09/2022).

Attention : si vous avez réalisé un **audit Logement** et que vous souhaitez bénéficier des **Primes Habitation**, veuillez compléter le formulaire de demande de prime Habitation – régime 2023. Consultez nos sites web pour plus d'informations.

¹ Les textes coordonnés peuvent être consultés sur le site Wallex contenant la banque de données juridiques de la Wallonie (<https://wallex.wallonie.be>)

2. Information relative au ménage

Cette section ne doit pas être complétée pour les Associations de copropriétaires

Des personnes handicapées font-elles partie de votre ménage ?²

Oui

M. Nom Prénom

Mme

M. Nom Prénom

Mme

Non

Des enfants font-ils partie de votre ménage ?³

Oui

M. Nom Prénom

Mme

M. Nom Prénom

Mme

M. Nom Prénom

Mme

Non

Des personnes de plus de 60 ans font-elles partie de votre ménage (autres que le demandeur et son conjoint) ?

Oui

M. Nom Prénom

Mme

M. Nom Prénom

Mme

Non

3. Adresse du logement

3.1 Localisation des travaux

- à l'adresse du demandeur
 à une autre adresse :

Rue Numéro Boîte

Code postal Localité

3.2 Type de logement concerné par les travaux

Vous devez remplir une demande par logement (ou une demande par immeuble à appartements pour des travaux sur des communs).

- maison unifamiliale
 appartement/studio
 immeuble avec plusieurs unités de logement. Précisez le nombre de logements :
- autre. Précisez :

² La personne reconnue handicapée, au sens de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 septembre 2000 définissant la notion de personne handicapée au sens de l'article 1er, 32°, du Code wallon de l'habitation durable : « La personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, conformément aux critères arrêtés par le Gouvernement ».

³ Considérés comme enfant(s) à charge, par l'administration, le(s) enfant(s) pour lequel/lesquels, à la date de l'introduction de la demande de prime, **des allocations familiales ou d'orphelin** sont attribuées à un membre du ménage du demandeur ou de ses mandants. Est également considéré comme enfant à charge, l'enfant qui est hébergé à tout le moins à titre égalitaire par le demandeur ou ses mandants ou un membre de leur ménage.

4. Travaux réalisés

Sélectionnez les travaux que vous avez réalisés et pour lesquels vous demandez une prime.

- Vous pouvez sélectionner, dans un délai de 24 mois, jusqu'à 5 travaux économiseurs d'énergie (postes numéros 1 à 16) et 5 travaux de rénovation (postes numéros 17 à 37).
- Deux demandes de prime pour des mêmes travaux doivent être espacées de minimum 24 mois (exemple : vous pouvez faire une seule demande pour le « 2. Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages » tous les 24 mois).
- Certains travaux de rénovation nécessitent la visite préalable d'un estimateur.

Les travaux que vous sélectionnez doivent :

- figurer dans la liste ;
- être terminés ;
- être réalisés
 - par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises (activités indépendantes dans les métiers de la construction et de l'électronique ou de l'entreprise générale) ;
 - en main d'œuvre personnelle (uniquement pour le poste 1 et les postes de 17 à 37) ;
- respecter certains critères techniques : consultez les critères techniques requis sur <https://energie.wallonie.be> (notice « critères techniques et pièces justificatives »).

Les montants ci-dessous sont les montants applicables pour les demandes avec facture postérieure au 01/11/2022.

Travaux économiseurs d'énergie

Prime demandée : COCHEZ	Travaux économiseurs d'énergie relatifs à la toiture			Montants de base	
<input type="checkbox"/>	1A. Isolation thermique du toit ou des combles	par le demandeur	Annexe technique A – Travaux d'isolation de toiture	9€/m ²	
<input type="checkbox"/>		par entrepreneur		30€/m ²	
<input type="checkbox"/>	1B. Isolation thermique du toit ou des combles au moyen d'un isolant biosourcé	par le demandeur		13€/m ²	
<input type="checkbox"/>		par entrepreneur		40€/m ²	
Prime demandée : COCHEZ	Travaux économiseurs d'énergie dont le montant de la facture doit s'élever entre 200,01 et 6000€ TVAC			Montants de base	
Enveloppe du logement					
<input type="checkbox"/>	2. Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages	par entrepreneur	Annexe technique B – Remplacement des menuiseries extérieures ou des vitrages	65€/m ²	
Chauffage					
<input type="checkbox"/>	3. Isolation des conduites de chauffage et de ses accessoires hors du volume protégé	par entrepreneur	Annexe technique C – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	85€/logement	
<input type="checkbox"/>	4. Installation de circulateurs à vitesse variable pour le chauffage			max. 3 logements	35€/circulateur
<input type="checkbox"/>	5. Isolation d'un ballon de stockage de chauffage			min. 4 logements	190€/circulateur
<input type="checkbox"/>				Ballon ≤ 500 litres	50€/ballon
<input type="checkbox"/>	6. Remplacement d'un ballon de stockage d'un système de chauffage			Ballon > 500 litres	85€/ballon
<input type="checkbox"/>				Ballon ≤ 500 litres	100€/ballon
<input type="checkbox"/>	7. Placement de vannes thermostatiques			Ballon > 500 litres	170€/ballon
<input type="checkbox"/>	8. Placement d'un thermostat d'ambiance	min. 5 vannes : 50€ + 10€/vanne supplémentaire		40€	
Eau chaude sanitaire					
<input type="checkbox"/>	9. Installation d'une pompe à chaleur pour la production exclusive d'eau chaude sanitaire	par entrepreneur	Annexe technique C – Installation de chauffage et d'eau chaude sanitaire	700€/appareil	
<input type="checkbox"/>	10. Isolation d'un ballon de stockage pour l'eau chaude sanitaire			Ballon ≤ 500 litres	50€/ballon
<input type="checkbox"/>				Ballon > 500 litres	85€/ballon
<input type="checkbox"/>	11. Remplacement d'un réservoir de stockage pour l'eau chaude sanitaire			Ballon ≤ 500 litres	120€/ballon
<input type="checkbox"/>				Ballon > 500 litres	180€/ballon
<input type="checkbox"/>	12. Isolation des conduites d'une boucle de circulation d'eau chaude sanitaire et ses accessoires			50€/logement	
<input type="checkbox"/>	13. Isolation d'un échangeur à plaques externe			85€/échangeur	

Ventilation				
<input type="checkbox"/>	14. Installation d'un système centralisé de ventilation mécanique simple flux complète	par entrepreneur	Annexe technique D- Systèmes de ventilation	700€/installation
<input type="checkbox"/>	15. Installation d'un système de ventilation mécanique simple flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement			200€/appareil
<input type="checkbox"/>	16. Installation d'un système de ventilation mécanique double flux qui assure la ventilation d'une partie des espaces du logement			400€/appareil

Travaux de rénovation

Prime demandée : COCHEZ	Travaux de rénovation relatifs à la toiture			Montants de base
<input type="checkbox"/>	17. Remplacement de la couverture	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	10€/m ²
<input type="checkbox"/>	18. Remplacement ou renforcement total ou partiel des charpentes			250€
<input type="checkbox"/>	19. Remplacement des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales (descentes d'eaux, gouttières, corniches)			100€
Prime demandée : COCHEZ	Travaux de rénovation dont le montant de la facture doit s'élever entre 200,01 et 6000€ TVAC			Montants de base
Assèchement des murs en vue de régler les défauts d'étanchéité				
<input type="checkbox"/>	20. Infiltration (mur extérieur)	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	350€
<input type="checkbox"/>	21. Humidité ascensionnelle (pied de mur)			350€
Stabilité				
<input type="checkbox"/>	22. Renforcement des murs instables	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	350€
<input type="checkbox"/>	23. Remplacement des supports des aires de circulation (ex : gîtage, hourdis, dalle béton armé, etc.)			350€
Salubrité				
<input type="checkbox"/>	24. Travaux de nature à éliminer la mэрule	par le demandeur ou par entrepreneur	Visite préalable d'un estimateur	350€
<input type="checkbox"/>	25. Travaux de nature à éliminer le radon			350€
<input type="checkbox"/>	26. Mise en conformité de l'installation d'électricité		/	800€
<input type="checkbox"/>	27. Mise en conformité de l'installation de gaz		Visite préalable d'un estimateur	350€
<input type="checkbox"/>	28. Mise en conformité de l'éclairage naturel			350€
<input type="checkbox"/>	29. Mise en conformité de la ventilation			350€
<input type="checkbox"/>	30. Mise en conformité de la hauteur sous plafond			350€
<input type="checkbox"/>	31. Remplacement pour mise en conformité d'un escalier intérieur			350€
<input type="checkbox"/>	32. Installation/mise en conformité d'une toilette			350€
<input type="checkbox"/>	33. Installation d'un premier point d'eau potable sur un évier dans la cuisine			350€
<input type="checkbox"/>	34. Installation d'une première salle d'eau			350€
<input type="checkbox"/>	35. Sécurisation des baies de fenêtres et des mezzanines		350€	
<input type="checkbox"/>	36. Gainage de corps de cheminée, et/ou la restauration, reconstruction ou démolition des souches existantes et accessoires		/	350€
<input type="checkbox"/>	37. Installation d'un système d'égouttage des eaux usées		350€	

Si vous avez réalisé des travaux de rénovation :

Avez-vous eu la visite (gratuite) d'un estimateur de la Région Wallonne ?

- Oui
 Non

Si oui, quel est le numéro de votre dossier ? (indiquez les 5 chiffres)

LOGEMENT2022_DOSSIER-2022-

5. Liste des documents à joindre

En cas d'impossibilité de fournir un des documents demandés ci-dessous dans les délais requis, envoyez votre dossier en le justifiant. L'administration vous réclamera les compléments nécessaires lors de l'analyse de votre dossier.

Pour que votre demande soit complète, vous devez joindre, au formulaire principal dûment complété et signé, une **copie** des documents mentionnés ci-dessous.

Veillez nous envoyer le formulaire de demande de prime et ses annexes dans un même pli.

Pour tous les demandeurs :

- Une copie de toutes les factures relatives aux travaux visés par la demande de prime. Pour les travaux qui l'autorisent et réalisés en main d'œuvre personnelle, une copie des factures d'achat des matériaux (**pas de tickets de caisse**) ;
- Lorsque les travaux sont réalisés par un entrepreneur, une copie des devis relatifs aux travaux visés par la demande de prime ;
- L'annexe technique complétée, lorsqu'elle est nécessaire, ainsi que les documents demandés dans celle-ci ;
- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) délivré avec une signature de la banque. Dans le cas où le RIB ne comporte pas de signature de la banque, celui-ci devra être accompagné d'une photo de la carte bancaire.

Uniquement pour vous permettre éventuellement de bénéficier d'une prime plus intéressante en diminuant votre revenu de référence :

- Pour présence d'enfants à charge au sein de votre ménage pour lesquels vous ne bénéficiez pas d'allocations familiales : une copie du jugement attestant de l'hébergement égalitaire dont bénéficie un membre du ménage ;
- Pour présence de personnes handicapées au sein de votre ménage : une copie des attestations de handicap du S.P.F. Sécurité sociale ou (pour les plus de 65 ans uniquement) une attestation de la mutuelle ;
- Pour un enfant à naître : une attestation médicale établissant la date du début de la grossesse.

Uniquement si la demande de prime est réalisée au nom d'une Association de copropriétaires :

- Le procès-verbal de l'assemblée des copropriétaires ayant autorisé les travaux.

Uniquement pour les travaux concernant la mise en conformité de l'installation électrique :

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé.

Uniquement pour les travaux concernant la mise en conformité de l'installation de gaz :

- Une copie du certificat de conformité, postérieur à la réalisation des travaux, délivré par un organisme agréé ou par l'entrepreneur s'il dispose de l'habilitation gaz, label CERGA si ce dernier a réalisé l'entièreté de l'installation.

Uniquement pour les travaux d'élimination du radon :

- Une copie du rapport rédigé par une autorité compétente.

Uniquement pour les travaux effectués par main-d'œuvre personnelle, ou dispensés de la visite de l'estimateur (notamment en raison de la disposition transitoire), ou pour l'installation d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire :

- Des photos explicites des travaux avant et après leur réalisation.

Uniquement si l'acquisition du bien concerné par la demande de prime date d'il y a moins de 12 mois :

- Une copie du compromis de vente.

Pour votre information, les données relatives au Cadastre, aux allocations familiales perçues par votre ménage, aux revenus imposables globalement de votre ménage ainsi que votre composition de ménage seront consultées directement auprès des sources authentiques en la matière. Vous n'êtes donc pas tenu de nous fournir les documents y afférents (avertissement extrait de rôle, composition de ménage, attestation d'allocations familiales). Ces informations ne vous seront réclamées que si elles ne sont pas disponibles via ces sources.

- Composition de votre ménage ;
- Revenus imposables globalement afférents à l'avant-dernière année ;
- Données relatives au patrimoine immobilier ;
- Le cas échéant : données relatives aux allocations familiales perçues, reconnaissance de handicap et statut social auprès des organismes assureurs.

Vos données ainsi que celles des membres de votre ménage seront consultées.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing ni communiquées à des tiers à l'exception de notre conseil juridique en cas de procédure judiciaire. Ces données seront conservées pendant une période de 10 ans à compter de la liquidation ou 5 ans en cas de refus, sous réserve de la cessation définitive des procédures et recours administratifs et judiciaires.

Vous pouvez, dans certains cas spécifiques, rectifier, limiter ou vous opposer au traitement. Pour ce faire, veuillez en faire la demande :

- Soit par courrier postal : Rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 JAMBES,
- Soit par mail : primeshabitation@spw.wallonie.be

Sur demande via le formulaire disponible sur l'ABC des démarches du Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/fr/vie-privee>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne. Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie (Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes – dpo@spw.wallonie.be) en assurera le suivi.

Pour plus d'information sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie (<https://www.wallonie.be/>).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du Service public de Wallonie, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation :

- Soit par courrier : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles,
- Soit par mail : contact@apd-gba.be.

8. Voies de recours

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision rendue ?

1. Introduire un recours interne à l'administration.

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif spécifique si celui-ci est prévu dans la procédure.

2. Adresser une réclamation auprès du Médiateur.

Si au terme de vos démarches préalables au sein de l'administration vous demeurez insatisfait de la décision, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles.



Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit **0800 19 199**

<https://www.le-mediateur.be>